



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DEPARTEMENT Des Landes  
----  
Commune De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 16 du mois de décembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers En exercice : 27  
Présents : 24  
Absent : 0  
Procurations : 3  
Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDEBERT, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, Gérard BERNARD, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de MASREDON, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage : 10 décembre 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Frédéric DARRATS

**Objet : Approbation de la convention municipale d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec l'office de tourisme de Seignosse et de la contribution afférente**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

VU les articles 133-1 et suivants du code du tourisme relatifs aux organismes communaux de tourisme ;

VU la délibération n° 149-2016 de la Commune de SEIGNOSSE en date du 29/12/2016 portant exercice de compétence « promotion du Tourisme dont la création des offices de tourisme » ;

VU le vote en Conseil d'administration de l'Office de tourisme du 21/12/2017 ;

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 € ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens de 2025-2027 liant la commune et l'office de tourisme de Seignosse ; et proposant notamment de retenir les objectifs prioritaires de l'office de tourisme durant les 3 prochaines années comme suit :

- Renforcer la notoriété et la visibilité de Seignosse dans le paysage des destinations touristiques



- Faire de Seignosse une destination exemplaire en matière de tourisme durable.
- Favoriser la fréquentation touristique toute l'année
- Poursuivre la mise en œuvre d'une politique Qualité et Accueil d'Excellence à l'échelle de la commune

CONSIDERANT que la commune de Seignosse souhaite apporter son soutien à ces missions d'intérêt général, favorisant sa promotion et son développement touristique,

Il est proposé de verser une contribution en fonctionnement sur la période 2025-2027 établie comme suit :

ANNÉE 2025 : 255 150 €

ANNÉE 2026 : 262 804 € (+3%)

ANNÉE 2027 : 270 688 € (+3%)

En outre, chaque année, en Janvier, l'Office de Tourisme proposera à la commune son plan d'actions pour l'année N, qui affecte les moyens correspondants dans une enveloppe de Fonds dédiés. Ces fonds dédiés font l'objet d'une traçabilité comptable, et d'un bilan comptable.

Afin de donner une visibilité à l'Office de Tourisme pour définir son plan d'actions, il est proposé que la Commune accorde à ces plans d'action une enveloppe plafond de 75.000€ pour 3 ans.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2025 - 2027 à intervenir entre la commune et l'office de tourisme de Seignosse pour gérer le service public local et favoriser le développement touristique communal, notamment via le plan d'action triennal.

**Article 2 :** d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement versée par la commune à l'office de tourisme de Seignosse pour l'exercice des missions obligatoires.

**Article 3 :** d'approuver le montant plafond dédié au plan d'action fixé à 75 000€ versé par la commune pour la période 2025-2027

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2025 – 2027 à intervenir avec l'office de tourisme ainsi que toute pièce afférente.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance,**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**

Transmis au contrôle de légalité le : 18/12/2024

Publiée le : 19/12/2024